

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 25 mars 2026

Date d'affichage/publication : le 25 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de membres présents : 28

Absent : 0

Suite à la démission de quatre conseillers, le conseil compte 29 membres en exercice à la date de la présente séance

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Delphine CAPLIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Nathalie TOP, Monsieur François MORTIER, adjoints au maire ; Monsieur Francis MENAGER, Madame Pascale DE METS, Madame Técla MENAGER, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Valérie SELOSSE, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Sandra DUARTE-VERSCHAETE, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur Nicolas LEDRUE, , Monsieur ROUX Sébastien, Madame Aurélie HUYS, Monsieur Geoffrey BOSSU, Madame Caroline LEGROS, Monsieur Romain VANLAECKE, Monsieur Amaury METGY, Madame Sandra KUGLER-HELLIN, Monsieur Thibaut THERBY, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Christophe HANCQ

Secrétaire de séance : Monsieur Thibaut THERBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

**DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
VILLES DE ROUBAIX, HEM ET LYS LEZ LANNOY (piscine)**

L'arrêté préfectoral du 6 septembre 1972 portant création du Syndicat Intercommunal des villes de Roubaix, Hem et Lys-lez-Lannoy précise, dans son article 2, que celui-ci est administré par un comité composé de **quatre délégués** par commune, désignés par leur Conseil municipal et élus pour la durée du mandat de ce dernier.

Le Conseil municipal ayant été renouvelé le 15 mars 2026, il y a lieu de désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein de ce Syndicat Intercommunal.

Il vous est proposé, à cet effet, les candidatures de :

M. Francis MENAGER

M. Francis PILLOIS

M. Amaury METGY

M. Geoffrey BOSSU

Votants : 29

Bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

M. Francis MENAGER 29 voix

M. Francis PILLOIS 29 voix

M. Amaury METGY 29 voix

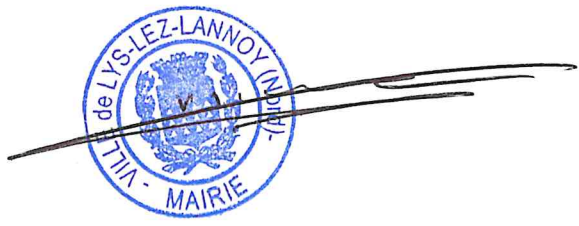
M. Geoffrey BOSSU 29 voix

M. Francis MENAGER, M. Francis PILLOIS, M. Amaury METGY et M. Geoffrey BOSSU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignés pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal des 3 Villes – Roubaix, Hem et Lys-lez-Lannoy.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Le secrétaire de séance
Thibaut THERBY

